Interdire l'abattage rituel sans étourdissement est contraire… au droit européen !

écrit par François des Groux | 17 septembre 2020



(Merci à <u>Victor de Courcelles</u> pour l'information)

Encore une raison de détester l'Union européenne !

Sa Cour de justice vient de rendre un avis sur la question de l'abattage rituel des animaux (donc par égorgement à vif) : le droit européen **n'autorise pas** la législation belge flamande à interdire l'abattage d'animaux sans étourdissement !

Ainsi, on apprend que « le droit européen prévoit de déroger au principe du bien-être animal pour **garantir la liberté des cultes**« et « le droit des membres de certaines confessions

religieuses à la préservation de rites essentiels ».

En revanche, cette même Cour de justice refuse l'apposition du label « bio » aux viandes issues de l'abattage rituel au motif que cette pratique… « ne respecte pas les normes les plus élevées de bien-être animal » (La France Agricole)

Encore plus déconcertant, certains pays ou régions de l'Union européenne interdisent depuis longtemps l'abattage rituel!

« La Norvège (depuis 1930), **la Suède** (depuis 1938), l'Islande, la Suisse (depuis 1893), **la Grèce, le Luxembourg et six provinces d'Autriche n'autorisent aucune dérogation.** La production de viande halal et casher est donc interdite dans ces pays » (Wikipedia)

Mais au delà de savoir ce que la Cour entend par « rites essentiels », la législation européenne semble mettre désormais l'abattage casher — mais, surtout, halal¹ — au dessus de certaines législations régionales, du principe d'égalité entre citoyens ou du bien-être animal.

Si encore il existait, notamment en France, un étiquetage permettant au consommateur de choisir en connaissance de cause… et de ne pas souscrire involontairement à une forme d'impôt religieux.

Mais si l'U.E, via sa législation supranationale et sa Cour de justice, légifère dans le sens des minorités religieuses, pourquoi ne condamnerait-elle pas le « droit » au blasphème ou le principe de laïcité ?

En effet, dans son dernier discours, la présidente de la commission européenne (non élue par les citoyens européens), <u>Ursula von der Leyen</u>, n'a-t-elle pas indiqué le chemin en déclarant vouloir « construire une Union véritablement antiraciste — en condamnant le racisme, mais aussi en agissant » (Le Figaro)

Par exemple en « agissant » contre les législations nationales et les discours « islamophobes », perçus comme « discriminatoires » ou « racistes » ? ²

- 1) En 2010, « 59 % des musulmans interrogés affirmaient consommer systématiquement de la viande halal, et 28 % occasionnellement » (Le Monde)
- 2) A l'origine, la <u>loi Avia</u>, retoquée par le Conseil constitutionnel car portant atteinte à la liberté d'expression, allait dans le sens de cette Europe « antiraciste » en condamnant « l'islamophobie » ou la « haine anti-musulmans » (qui ne sont pourtant pas une race).

Interdire l'abattage rituel est contraire au droit européen

La Cour de justice européenne a rendu son avis. Selon son avocat général, la législation flamande n'est pas autorisée par le droit européen à interdire l'abattage d'animaux sans étourdissement. Et ce, y compris pour les méthodes particulières d'abattage prescrites par des rites religieux.

Interdire l'abattage rituel d'animaux sans étourdissement préalable est contraire au droit de l'Union européenne a estimé ce jeudi 10 septembre 2020 l'avocat général auprès de la Cour de justice de l'UE.

Le droit européen prévoit en effet de déroger au principe du bien-être animal pour garantir la liberté des cultes…

À l'origine de l'affaire, le Consistoire central israélite de Belgique (CCIB), rejoint par d'autres organisations juives et musulmanes, a contesté devant la justice la légalité d'un décret flamand ayant pour effet d'interdire l'abattage d'animaux selon les rites traditionnels juif et musulman.

En effet, ce décret pris en 2017 par la Région flamande et entré en vigueur en 2019, posait comme exigence l'étourdissement des animaux avant l'abattage « afin de réduire leurs souffrances », rappelle la CJUE dans un communiqué.

Un dossier qui a été suivi de près par les associations de défense du bien-être animal.

Préserver « les rites religieux d'abattage »

Dans ses conclusions, l'avocat général Gérard Hogan propose à la Cour de déclarer la législation flamande contraire au droit de l'Union européenne : « Il n'est pas permis aux États membres d'adopter des règles qui prévoient, d'une part, une interdiction de l'abattage d'animaux sans étourdissement applicable également à l'abattage effectué dans le cadre d'un rite religieux et, d'autre part, une autre procédure d'étourdissement pour l'abattage effectué dans le cadre d'un rite religieux. »

Certes, explique-t-il, un règlement de l'UE datant de 2009 impose aux États membres dans leurs pratiques d'abattage « de tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles ».

Toutefois, poursuit Gérard Hogan, le même règlement prévoit la possibilité de déroger à la règle de l'étourdissement préalable pour « garantir le droit des membres de certaines confessions religieuses à la préservation de rites essentiels »...

https://www.lafranceagricole.fr/actualites/elevage/bien-etre-animal-in
terdire-labattage-rituel-est-contraire-au-droiteuropeen-1,15,1098793453.html

٠

Vous mangez peut-être halal et casher sans le savoir

Pour des raisons économiques, certains morceaux de viande issus d'un abattage rituel se retrouvent dans le circuit conventionnel.



[...] Dans le milieu des abattoirs, la dérive est connue : une partie des animaux abattus selon la tradition casher ou halal, c'est-à-dire égorgés vivants sans étourdissement préalable, partent ensuite dans le circuit conventionnel [...] Impossible de savoir également les quantités en jeu...

Un inspecteur vétérinaire travaillant depuis 35 ans dans les abattoirs le confirme à L'Express : « C'est un secret de Polichinelle. C'est avant tout une question économique. Les professionnels de la viande souhaitent tout valoriser ce qu'ils appellent les excédents [...] les étiquettes mentionnant l'abattage rituel sont ôtées pour faire partir la carcasse dans le champs conventionnel », explique notre inspecteur vétérinaire.

Une fraude fréquente. A tel point que la question de l'information des consommateurs sur les conditions d'abattage est au cœur des discussions du comité national d'éthique des abattoirs mis sur pied au début de 2017... « Évidemment, les industriels, les distributeurs et les instances religieuses juives et musulmanes sont férocement opposés à tout étiquetage », raconte un membre de ce comité d'éthique…

En 2013, un rapport de la sénatrice Sylvie Goy Chavent préconisait déjà une telle mesure….avant d'être enterré.

https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/vous-mange
z-peut-etre-halal-et-casher-sans-le-savoir 2039208.html